



# POLITIQUE DES SYSTÈMES DE GESTION INTÉGRÉS ENGAGEMENT DE LA DIRECTION



**OBJECTIFS :** en tant qu'entreprise privée opérant dans le secteur du bâtiment INC S.p.A. (dans la suite INC) se pose l'objectif manifeste, principal et essentiel de maintenir et, si possible, d'augmenter son chiffre d'affaires moyen annuel avec une marge plausible de bénéfice pour l'entreprise.

Dans la période actuelle caractérisée par une crise sanitaire et économique aux proportions mondiales et par une concurrence plus poussée et aguerrie, cet objectif ne semble accessible qu'à travers une gestion attentive et ciblée des ressources et de l'organisation de l'entreprise en termes de sauvegarde de la santé de tous les collaborateurs, du capital humain, de l'attention réservée aux thèmes de l'environnement et de la société, et avec un contrôle constant et pointilleux des coûts de réalisation des ouvrages et un respect scrupuleux de tous les paramètres et des caractéristiques en matière de qualité, de sécurité et d'environnement du « **produit** » requis par le Client / Donneur d'ordre.

Augmenter sa compétitivité signifie en premier lieu opérer dans le plein respect de toutes les normes législatives en vigueur en produisant des ouvrages du niveau qualitatif le plus élevé en mesure de satisfaire pleinement le projet, les normes techniques et les prescriptions du cahier des charges du donneur d'ordre avec une attention constante à l'amélioration du professionnalisme des salariés et, donc, de sa propre capacité de production, que ce soit en termes qualitatifs ou en termes de compétitivité économique des coûts. La réalisation de ses ouvrages ne peut que passer, dans le même temps, à travers la protection de la santé et de la sécurité dans les zones d'opération de tout le personnel, des fournisseurs, des parties intéressées impliquées à divers titres dans les lieux de travail et le territoire afin de rendre compatible la réalisation des ouvrages complexes, durables, avec l'exploitabilité et la sauvegarde de l'environnement, même pour les futures générations.

L'expérience en matière de conception et de construction d'ouvrages infrastructureux et de bâtiments civils a permis d'opérer selon un modèle d'entreprise inspiré aux principes de développement durable que la société entend développer, renforcer et poursuivre en les considérant comme partie intégrante de ses processus.

La société manifeste aussi la volonté de rechercher le développement des valeurs économiques, sociales, environnementales, et des valeurs fondées sur la prévention de la sécurité sur les lieux de travail en général et routière à travers l'affirmation du modèle culturel fondé sur la conscience, sur le sens de responsabilité et sur l'attitude proactive de l'organisation dans son ensemble et de chaque personne qui y travaille et qui s'y reconnaît.

L'objectif est donc l'absence de morts et de blessures graves liées aux accidents du travail et routiers.

**INSTRUMENTS :** INC S.p.A. a choisi de poursuivre ces objectifs avec le support de méthodologies et d'outils intégrés dans les Systèmes de Gestion pour la Qualité conformes à la Norme UNI EN ISO 9001:2015, de Gestion Environnementale conforme à la Norme UNI EN ISO 14001:2015, de Gestion de la Sécurité sur les lieux de travail conforme à la Norme UNI ISO 45001:2018 et en particulier dans la circulation routière conforme à la Norme UNI ISO 39001:2016, de la prévention des actes de corruption conforme à la Norme UNI ISO 37001:2016 consacrée aux activités propres et de l'entreprise associée SIS Scpa, orientés à la prévention et à l'amélioration continue. L'application des préconisations des normes citées sert à donner une structure organisée, efficace et efficiente aux activités d'entreprise permettant de fournir au Client un service en mesure de répondre à ses attentes expresses et sous-entendues, et permettant à INC d'identifier les aspects concernant les thèmes de la sécurité et de l'environnement liés à son activité, également en termes de produits et de services ; elle comporte enfin la définition, lorsque cela est techniquement possible et économiquement acceptable, de mesures organisationnelles et techniques aptes à prévenir et à minimiser le risque d'accidents de la route sur ses chantiers routiers et sur les tronçons en gestion, ainsi que dans la prévention d'actions de corruption.

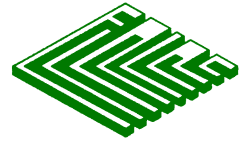
Une gestion précise des ressources humaines avec une stratégie axée sur la motivation, la formation, l'entraînement et la conscience représentent les leviers essentiels pour renforcer la compétence du personnel et la « culture de la qualité » dans un climat de coopération effective entre tous les rôles de l'entreprise.

L'INC considère que l'engagement en matière de protection de la sécurité et de la santé des salariés est d'importance fondamentale et, par conséquent, elle s'appuie sur la collaboration de tous afin d'obtenir une gestion correcte de toutes ses activités et de tous ses processus.

Ses employeurs ont l'autorité et la responsabilité de suspendre toute activité ou tout processus compromettant la santé et la sécurité des employés ou pouvant nuire à l'environnement dans lequel ces derniers travaillent ; les Responsables du Service de Prévention et de Protection, même dans leur fonction de responsables du système de gestion de la sécurité, ont l'autorité et la responsabilité requises pour assurer les tâches d'inspection et de surveillance, en vérifiant leur mise en œuvre et leur efficacité, pour adopter les mesures de prévention et de protection et pour informer les Employeur, les RLS et tout le personnel de l'état du système de gestion et des dispositions adoptées pour en assurer le respect.



# POLITIQUE DES SYSTÈMES DE GESTION INTÉGRÉS ENGAGEMENT DE LA DIRECTION



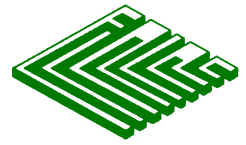
Les Employeurs en vérifient constamment et périodiquement les résultats.

**ENGAGEMENT DE LA DIRECTION** : INC confirme les objectifs stratégiques formulés dans l'acte de mise en œuvre des Systèmes de Gestion et s'engage donc à les poursuivre en adoptant les outils prévus par le Système de Gestion intégré, en particulier :

- à préparer la politique, à la réviser périodiquement pour s'assurer de son actualité continue et à la mettre à jour en ligne avec les objectifs et stratégies de l'entreprise ;
- à garantir que la politique est diffusée, comprise et mise en œuvre à tous les niveaux ;
- à élaborer le système de gestion intégré, structuré selon une approche par processus avec une réflexion basée sur le risque, et encadré dans les processus professionnels de l'organisation mis à jour tous les ans à l'occasion du Réexamen de la direction ;
- à vérifier périodiquement l'efficacité du système de gestion intégré en promouvant des actions d'amélioration susceptibles d'augmenter le niveau de qualité des travaux réalisés et de satisfaction du Client / Donneur d'ordre.
- à respecter la législation, les normes et les règlements en vigueur et les autres prescriptions souscrites par l'organisation et, dans le cas où la législation se révélait lacunaire ou inexistante, observer ses propres règles internes relativement à la protection de l'environnement ;
- à planifier et exécuter les ouvrages de façon optimale en étudiant les moyens de diminuer l'impact avec l'environnement à travers une gestion appropriée des installations, matériaux et processus avec pour objectif de protéger le sol, la faune, la flore, en tenant toujours en compte les termes contractuels préétablis ;
- à améliorer continuellement le programme de formation et de sensibilisation de tout le personnel aux thèmes de l'environnement pour en renforcer la conscience et se doter des ressources humaines et structurelles nécessaires pour la mise en œuvre de l'entretien du système de gestion ;
- à encourager auprès de leurs fournisseurs des mesures appropriées de protection de l'environnement et de la santé et la sécurité sur les lieux de travail ;
- à améliorer l'efficacité de ses propres moyens de production en minimisant, en ligne avec les exigences de production, la consommation des matériaux et des ressources énergétiques, la production de déchets, les impacts générés par les activités de chantiers sur les écosystèmes, en évaluant toujours de façon préventive les prestations environnementales des nouveaux processus ou des nouvelles installations à poser ;
- à sensibiliser tous les éléments de l'entreprise, mais aussi les clients et les fournisseurs, aux thèmes de l'environnement en diffusant la politique de l'environnement parmi ses propres parties intéressées ;
- à intégrer les thèmes de l'environnement à l'intérieur des activités normales de décision et de gestion ;
- à collaborer de façon ouverte et productive avec les Entités locales et de contrôle intéressées par les ouvrages réalisés par INC ;
- à appliquer des conditions spécifiques de responsabilité sociale permettant de développer, maintenir et renforcer des politiques et des procédures pour affronter les situations qui peuvent contrôler ou influencer ces aspects et pour montrer aux parties concernées que ces politiques, ces procédures et les pratiques de INC sont conformes aux qualités requises par les normes et les standards internationaux ;
- à assurer la recherche continue de l'amélioration des prestations des Systèmes de Gestion intégrés notamment à l'orientation à la prévention, afin de réduire le nombre d'accidents du travail et des maladies professionnelles même dans la circulation routière, à travers le contrôle des paramètres qui sont des indicateurs de tendance ;
- à assister les employeurs dans l'évaluation systématique des risques pour la santé et la sécurité ;
- à éliminer les risques en rapport aux connaissances acquises sur la base du progrès technique, et à garantir une formation appropriée à ses salariés pour en augmenter la qualification et pour maintenir l'attention sur la Sécurité routière ;
- à réduire les risques à la source en phase de conception ;
- à programmer les activités de prévention de façon cohérente par rapport aux conditions techniques, productives et organisationnelles ;



# **POLITIQUE DES SYSTÈMES DE GESTION INTÉGRÉS ENGAGEMENT DE LA DIRECTION**



- à remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou, au moins, qui est moins dangereux ;
- à respecter les principes ergonomiques dans la conception des postes de travail, dans le choix des équipements et dans la définition des méthodes de travail, notamment pour atténuer le travail monotone ou répétitif ;
- à assigner la priorité aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelles ;
- à ramener au minimum le nombre de salariés qui sont, ou peuvent être, exposés au risque ;
- à prendre en charge le contrôle sanitaire des employés ;
- à préserver l'efficacité et l'efficacité des mesures d'hygiène ;
- à préserver l'efficacité et l'efficacité des mesures d'urgence à mettre en œuvre en cas de soins d'urgence, de lutte contre les incendies, d'évacuation et de danger grave et immédiat ;
- à garantir l'entretien régulier des milieux, des équipements, des machines et des installations, en favorisant les contrôles préventifs de manière à garantir le maximum de fiabilité, surtout en ce qui concerne les dispositifs de sécurité, conformément à l'indication des fabricants et sur toutes les infrastructures en gestion nécessaires pour garantir la prévention des accidents de la route et les possibles blessures/décès liés à la circulation ;
- à renforcer la sensibilité des employés et de leurs représentants en mettant en œuvre des programmes de sensibilisation, d'information et de formation s'adressant à tout le personnel ;
- à fournir les instructions appropriées, compréhensibles et partagées aux salariés, et à diffuser dans l'organisation les objectifs en thème de Sécurité en général et de la route pour encourager l'implication du personnel et la signalisation des dangers éventuels.
- à impliquer les fournisseurs afin de garantir la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection contre les risques en cas de concession de travaux à l'intérieur des unités de production.

Les Responsables des Systèmes de Gestion du Siège et des sites des opérations ont la charge et la pleine autorité pour assurer le respect de ce qui est dit ci-dessus.

Turin, le 11 janvier 2021

La Direction d'INC S.p.A.